

COMMUNE DE
WIMEREUX

**REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier
Demande déposée le 29/07/2022 Avis de dépôt affiché en mairie le 05/08/2022 Complétée le 29/07/2022		N° PA 62893 20 00004 M01
Par : GOLF DE WIMEREUX - MONSIEUR PAVEAU		Surface de plancher : / m ²
Demeurant à : avenue François Mitterrand 62930 WIMEREUX		Travaux :
Représenté par :		
Pour : modification d'implantation de l'ensemble garage à voituertes et local casier à l'étage, ajout d'une fenêtre verticale en façade ouest et élargissement de la fenêtre en façade sud		
Sur un terrain sis à : les Dunes 62930 WIMEREUX		

Le Maire de WIMEREUX,

Vu la demande de Permis d'Aménager n° : PA 62893 20 00004 M01 susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais
approuvé le 06/04/2017,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L.111-8,

Vu le règlement des zones AI-Na-NI et Uce,

Vu l'arrêté de permis d'aménager n° 062 893 20 00004 en date du 08/09/2021 rectifié en date du
18/03/2022,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de sécurité de l'Arrondissement de Boulogne en date du
21/09/2022,

Vu l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du
03/10/2022,

Vu l'arrêté communal en date du 07 octobre 2022 prescrivant la mise à disposition du public de la
demande de Permis d'Aménager,

Vu la décision implicite de rejet du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire depuis le 06
mars 2023,

Vu le bilan de la mise à disposition du public en date du 16 novembre 2022,

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE: Le permis de construire modificatif est **REFUSE** pour le projet décrit
dans la demande susvisée.

Fait à WIMEREUX,

#signature#

La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- VOIES ET DELAIS DE RECOURS : toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte. Soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Tout recours administratif ou contentieux doit, sous peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R 600-1 du Code de l'Urbanisme).

**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS***Liberté
Égalité
Fraternité*Bureau du cabinet
et de la sécuritéAffaire suivie par
romain.durieux@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03.21.99.49.41
Fax. 03.21.99.49.50

La Sous-Préfète de Boulogne-sur-Mer

à

Le maire de WIMEREUX

**PROCÈS-VERBAL
de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
Commission d'Arrondissement de Sécurité de Boulogne-sur-Mer****- Réunion du 21 septembre 2022 -**

Nom de l'établissement	Garage du golf Golf de Wimereux		
Adresse	AVENUE FRANCOIS MITTERRAND WIMEREUX		
Type	PX	Catégorie	5ème catégorie
Effectif	20 personnes		
Objet du dossier	Étude- Documents divers- Modificatif au PC 62.893.20.0004 mais PA		

Avis rendu

<input checked="" type="radio"/>	Favorable
<input type="radio"/>	Défavorable

Observations:

Conformément aux dispositions des articles R 123-1 à R 123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation, je vous serais obligé de bien vouloir notifier au pétitionnaire ce présent avis et de lui demander de tenir compte des observations/prescriptions/recommandations édictées ci-après.

La présidente,

Caroline SAVEANT



Rappels réglementaires :

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**
Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, de leur mode de construction, du nombre de personnes pouvant y être admises et de leur aptitude à se soustraire aux effets d'un incendie.
 - **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
 - **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.
-
- **Observation n°1 (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 9 :**
Considérer le garage à voitures comme un local à risques et l'isoler du bâtiment existant (Pro shop/restaurant/club house) ainsi que du local casiers des golfeurs par des parois verticales et planchers hauts coupe feu (CF) de degré 1 heure.
 - **Observation n°2 (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 24 :**
Réaliser les installations électriques conformément aux normes les concernant et respecter notamment les mesures suivantes :
 - Les câbles ou conducteurs doivent être de la catégorie C2 ;
 - Interdire l'emploi de douilles voleuses ou de fiches multiples ;
 - Le nombre de prises de courant doit être adapté à l'utilisation pour limiter l'emploi des socles mobiles ;
 - Les prises de courant doivent être disposées de manière à ce que les canalisations mobiles aient une longueur aussi réduite que possible et ne soient susceptibles de faire obstacle à la circulation des personnes.
 - **Observation n°3 (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 26 :**
Doter l'établissement d'au moins un extincteur portatif installé dans les conditions définies par l'article MS 39 et en atténuation de cet article avec un minimum d'un appareil pour 300 mètres carrés et un appareil par niveau.
Lorsqu'un appareil ou un dispositif d'extinction n'est pas apparent, il doit être signalé par un panneau conforme aux signaux normalisés d'indication de localisation d'un équipement de lutte contre l'incendie ou d'un autre moyen d'alarme ou d'alerte définis à la norme NF X 08-003 relative aux couleurs et signaux de sécurité.
 - **Observation n°4 (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :**

Mettre en place un système d'alarme selon les modalités définies ci-dessous :

a) L'alarme générale est donnée dans l'établissement recevant du public, par bâtiment si l'établissement en comporte plusieurs ;

b) Le signal sonore d'alarme générale ne doit pas permettre la confusion avec d'autres signalisations utilisées dans l'établissement. Il doit être audible de tout point du bâtiment pendant le temps nécessaire à l'évacuation ;

c) Le personnel de l'établissement doit être informé de la caractéristique du signal sonore d'alarme générale.

Cette information peut être complétée par des exercices périodiques d'évacuation ;

d) Le choix du matériel d'alarme est laissé à l'initiative de l'exploitant qui devra s'assurer de son efficacité ;

e) Le système d'alarme doit être maintenu en bon état de fonctionnement.

- **Observation n°5 (liée à l'exploitation)**, Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :

Disposer d'un moyen d'appel des secours.

Dans le cas où l'utilisation d'un téléphone mobile (type GSM) est impossible, il y aura lieu de proposer à la commission de sécurité compétente une autre possibilité pour alerter les secours.

- **Observation n°6 (liée à l'exploitation)**, Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :

Afficher bien en vue, des consignes indiquant :

- *Le numéro d'appel des sapeurs-pompiers ;*
- *L'adresse du centre de secours de premier appel ;*
- *Les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre.*

- **Observation n°7 (liée à l'exploitation)**, Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :

Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours.

- **Observation n°8 (liée à l'exploitation)**, Arrêté du 17 juillet 2017 modifié portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie dans le Pas de Calais. - :

Assurer la Défense Extérieure Contre l'Incendie de telle sorte que les sapeurs-pompiers puissent disposer d'un débit d'extinction minimal de 45 m³/heure soit un volume total d'eau de 45 m³ pendant 1 heure dans un rayon de 200 mètres, par voies carrossables, mais à plus de 30 mètres du risque à défendre et en-dehors des flux thermiques.

Il y aura lieu de consulter le SDIS 62 pour avis technique et référencement des ouvrages.

Contact SDIS62 : Groupement Prévision des Risques/Service gestion des risques/Bureau de la DECI 18 rue René CASSIN – CS 20077 – 62052 Saint Laurent Blangy Cedex – Téléphone : 03.21.21.80.00



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Service SERBC
Unité Accessibilité

Arras, le 03/10/2022

**PROCES VERBAL
portant avis de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Séance du 03/10/2022**

Commune : WIMEREUX

Pétitionnaire : GOLF DE WIMEREUX - M. PAVEAU Jacques

Établissement : GOLF DE WIMEREUX

Catégorie : 5 Dossier : PA 62 893 20 00004M01

- Autorisation de travaux
- Permis de construire *et d'aménager*
- Demande de dérogation(s) Accessibilité
Dérogation(s) numéro(s)
- Visite avant ouverture Accessibilité

Nombre de cases cochées : *1*

Avis de la Commission : FAVORABLE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULLONNAIS
REÇU LE

04 OCT. 2022

Service Instructeur Mutualisé

Merci de bien vouloir notifier cet avis au pétitionnaire.

Pour toute question :

Permanence téléphonique au 03 21 22 99 99

le mardi et le jeudi de 14h à 16h

le vendredi de 9h30 à 11h30

Courriel : ddtm-accessibilite@pas-de-calais.gouv.fr

Pour le préfet et par subdélégation du directeur
départemental des territoires et de la mer
La présidente de séance


Caroline MASSON

BASE RÉGLEMENTAIRE :

- **Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)** et notamment les articles L161-1 et R.122-5 à R.122-21 et R.161-1 à R.164-6.
- **Extrait de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées relatif au cadre bâti.
- **Décret n° 2021-872 du 30 juin 2021** recodifiant la partie réglementaire du livre 1er du CCH et fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent.
- **Arrêté du 11 septembre 2007** relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.
- **Arrêté du 8 décembre 2014 modifié** fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH et de l'article 14 du décret n°2006-555; relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.
- **Arrêté du 15 décembre 2014 modifié** fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation.
- **Arrêté du 20 avril 2017 modifié** fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP lors de leur construction ou de leur création.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULONNAIS

04 OCT. 2022

Descriptif du projet et du bâtiment
<p>Le projet concerne l'extension de la base technique et du practice du golf de Wimereux, avec la construction d'un garage à voitures et des travaux de signalétique.</p> <p>Les modifications concernent :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le changement d'implantation du bâtiment composé du garage à voiturette au rez-de-chaussée (non ERP). Et du local à casiers pour les golfeurs au R+1- L'ajout de fenêtres.
Préambule général
<p>Le pétitionnaire doit se conformer au respect, d'une part des documents produits à l'appui de sa demande, d'autre part des dispositions techniques de l'arrêté du 20 avril 2017.</p> <p>En outre, il devra respecter les prescriptions particulières suivantes :</p>
Permis d'aménager / Prescriptions particulières
<ul style="list-style-type: none">- S'agissant d'un service rendu au public, un des emplacements réservés à la charge des véhicules électriques devra être accessible aux personnes à mobilité réduite : cheminement adapté jusqu'à la borne de rechargement, espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à l'aplomb de l'équipement dont les commandes seront situées à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m.- L'emplacement des casiers accessibles aux personnes handicapées devra être signalé depuis le nouveau bâtiment créé.



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
Arrondissement de Boulogne-sur-Mer

GOLF DE WIMEREUX

Arrêté portant mise à disposition du public du Permis d'Aménager Modificatif du Golf de Wimereux pour la modification de l'implantation de l'ensemble garage à voitures et local casier à l'étage, ajout d'une fenêtre verticale en façade ouest et l'élargissement de la fenêtre en façade sud.

COMMUNE DE WIMEREUX

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L121-24 et R121-6,

VU le code de l'environnement,

VU la demande de Permis d'Aménager enregistrée en mairie de Wimereux sous le numéro PA n°0628932000004 et délivrée le 08 septembre 2021 pour des travaux d'aménagement paysagers, construction d'un garage à voitures, extension de l'abri du practice, extension de la base technique et passage de la fibre optique,

VU la demande de Permis d'Aménager Modificatif enregistrée en mairie de Wimereux sous le numéro PA n°0628932000004-M01 pour la modification de l'implantation de l'ensemble garage à voitures et local casier à l'étage, ajout d'une fenêtre verticale en façade ouest et l'élargissement de la fenêtre en façade sud.

CONSIDERANT que les projets d'aménagements légers mentionnés au 1 de l'article R121-5 du code de l'urbanisme doivent faire l'objet d'une mise à disposition du public,

ARRETE

Article 1^{er} : Objet

La demande de Permis d'Aménager Modificatif, référencée PA 0628932000004-M01, pour la modification de l'implantation de l'ensemble garage à voitures et local casier à l'étage, ajout d'une fenêtre verticale en façade ouest et l'élargissement de la fenêtre en façade sud, est mise à disposition du public du 24 octobre 2022 au 10 novembre 2022.

.../...

HÔTEL DE VILLE

Place du roi Albert 1^{er} - 62930 WIMEREUX
03 21 99 85 85 | ville-wimereux.fr
mairie@ville-wimereux.fr

Article 2 : Déroulement de la mise à disposition

Le dossier de demande de Permis d'Aménager Modificatif sera disponible sur le site internet de la ville de Wimereux à l'adresse suivante : www.ville-wimereux.fr et également dans les locaux de la mairie de Wimereux aux jours et horaires suivants : du lundi au vendredi de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

Le public pourra faire part de ses observations éventuelles sur le registre prévu à cet effet où être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie@ville-wimereux.fr

Article 3 : Formalités de publicité

Huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par les soins du Maire de Wimereux par voie d'affiches et sur le site internet de la ville, ainsi que par le président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais par voie d'affiches. Un certificat d'affichage sera établi au terme de cette procédure afin de justifier de l'accomplissement de cette formalité.

Cet avis sera également publié huit jours au moins avec le début de la mise à disposition de cette demande dans un journal régional ou local diffusé dans le département.

Article 4 : Clôture de la mise à disposition

A l'issue de la mise à disposition, l'autorité administrative établira un bilan.

Article 5 : Exécution

Le Maire de Wimereux, et le Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à WIMEREUX,


Signé électroniquement par
Jean-Louis DUBOIS
Date de signature : 07/10/2022
Qualité : Maire de la ville de
WIMEREUX



GOLF DE WIMEREUX

Bilan de la mise à disposition du public

de la demande de Permis d'Aménager Modificatif pour la modification de l'implantation de l'ensemble garage à voitures et local casier à l'étage, ajout d'une fenêtre verticale en façade ouest et l'élargissement de la fenêtre en façade sud.

COMMUNE DE WIMEREUX

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L121-24 et R121-6,

VU le code de l'environnement,

VU la demande de Permis d'Aménager enregistrée en mairie de Wimereux sous le numéro PA n°0628932000004 et délivrée le 08 septembre 2021 pour des travaux d'aménagement paysagers, construction d'un garage à voitures, extension de l'abri du practice, extension de la base technique et passage de la fibre optique,

VU la demande de Permis d'Aménager Modificatif enregistrée en mairie de Wimereux sous le numéro PA n°0628932000004-M01 pour la modification de l'implantation de l'ensemble garage à voitures et local casier à l'étage, ajout d'une fenêtre verticale en façade ouest et l'élargissement de la fenêtre en façade sud.

VU l'arrêté communal en date du 05 octobre 2022 prescrivant la mise à disposition du public de la demande de Permis d'Aménager susvisée.

Le présent document a pour objet de dresser le bilan de la mise à disposition du public.

.../...



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
Arrondissement de Boulogne-sur-Mer

COMMUNE DE WIMEREUX

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

DEMANDE DE PERMIS D’AMENAGER MODIFICATIF POUR LA
MODIFICATION DE L’IMPLANTATION DE L’ENSEMBLE GARAGE A
VOITURETTE ET LOCAL CASIER A L’ETAGE, AJOUT D’UNE FENETRE
VERTICALE EN FACADE OUEST ET L’ELARGISSEMENT DE LA
FENETRE EN FACADE SUD

Le Maire de la Commune de Wimereux,

certifie avoir fait afficher du 13 octobre 2022 au 14 novembre 2022 inclusivement en la forme habituelle dans les panneaux d’affichage situés à la porte principale du Centre Administratif, et sur le Site Internet de la ville, l’avis annonçant la mise à disposition du public du Permis d’Aménager Modificatif du Golf de Wimereux la modification de l’implantation de l’ensemble garage à voiturette et local casier à l’étage, l’ajout d’une verticale en façade ouest et l’élargissement de la fenêtre en façade sud.

A WIMEREUX, le 16 novembre



Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

HÔTEL DE VILLE

Place du roi Albert 1^{er} - 62930 WIMEREUX
03 21 99 85 85 | ville-wimereux.fr
mairie@ville-wimereux.fr

